

Convocation...

au Congrès statutaire

du

SYNDICAT DES MÉTALLOS

Conscœurs, confrères,

Conformément à la section 1 de l'article VI des Statuts du Syndicat international, vous êtes, par la présente, informés que le Congrès statutaire du Syndicat des Métallos se tiendra dans la salle de bal Grand Marquee de l'hôtel MGM à Las Vegas (Nevada), du 8 au 11 août 2022. La séance d'ouverture commencera à 10 h le lundi 8 août 2022.

La fin des affaires officielles du congrès est prévue à 17 h le jeudi 11 août 2022. Veuillez donc prendre vos dispositions de voyage afin d'être présents jusqu'à ce que toutes les affaires du congrès soient terminées.

L'article VI des Statuts établit les règles et les procédures relatives au congrès, notamment au nombre de délégués qu'une section locale peut envoyer au congrès, à l'admissibilité des membres à être élus en tant que délégués, aux lettres de créance à remplir et à retourner au secrétaire-trésorier international, à la contestation des lettres de créance des délégués et à la soumission des résolutions aux fins de considération au congrès.

Il importe que vous consultiez votre copie des Statuts du Syndicat international et que vous vous familiarisiez avec les règles et les procédures décrites à l'article VI. Si vous n'avez pas d'exemplaire des Statuts, veuillez communiquer avec le département des services aux sections locales (Local Union Services Department) au 412 562-2380 qui vous en fera parvenir un.

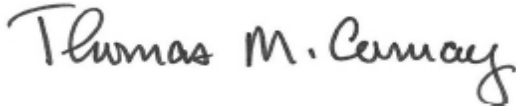
Vous trouverez ci-joint le nombre approprié de lettres de créance auxquelles votre section locale a droit en vertu des dispositions de l'article VI des Statuts du Syndicat international.

Afin d'assurer le plus possible la sécurité de ses délégués, le Syndicat des Métallos a élaboré des lignes directrices et protocoles liés à la COVID-19 pour le congrès. Ceux-ci

comprennent des directives ayant trait à la participation et au port du masque. Soyez avisés que tous les participants devront fournir soit une preuve acceptée de pleine vaccination contre la COVID-19, soit les résultats négatifs d'un test de COVID-19. Nous n'accepterons aucun résultat de tests auto-administrés et auto-diagnostiqués. Le port du masque est obligatoire à toutes les activités intérieures, sans égard au statut vaccinal. Veuillez prendre note que les exigences des gouvernements fédéral, étatiques ou municipaux peuvent changer rapidement, en particulier en ce qui concerne les déplacements par avion. Assurez-vous de consulter le site Web des centres pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention) et celui de l'Agence de la santé publique du Canada, tout comme la page Web du congrès du syndicat à www.convention.usw.org à l'approche de la date du congrès afin de prendre connaissance des lignes directrices et protocoles détaillés et de toute information mise à jour.

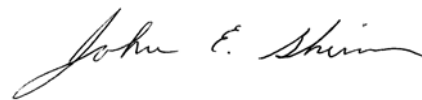
Les frais d'activité du congrès ont été fixés à 225 \$ pour tous les délégués. Ces frais doivent aussi être acquittés pour tout observateur ou toute observatrice que la section locale peut décider d'envoyer au congrès. Comme dans le cas des conférences et autres événements des districts, tels que les conférences de formation, les frais contribueront à couvrir le coût des souvenirs du congrès ainsi que ceux de la nourriture et des boissons qui y seront servies. N'oubliez pas de voir à ce que le montant exact des frais accompagne chaque lettre de créance dûment remplie. Veuillez libeller les chèques à l'ordre du Syndicat des Métallos (United Steelworkers).

LE PRÉSIDENT INTERNATIONAL,



THOMAS M. CONWAY

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER INTERNATIONAL,



JOHN E. SHINN

LE DIRECTEUR NATIONAL POUR LE CANADA,



KEN NEUMANN

Pièces jointes